



Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Mairie d'Aime-La-Plagne

1112, Avenue de Tarentaise

BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne Cedex

www.ville-aime.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 50 / F / PM / 2023

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

33^{ème} 6000 D

Aime , commune d'AIME-LA-PLAGNE

L'OTGP à LA PLAGNE TARENTEISE 73210

Le Maire d'AIME LA PLAGNE, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-4,

VU le Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 5 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-541 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1074 du 3 décembre 1973, 74-234 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 7 mars 1975, 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment les articles R 110-1, L 411-1, R 412-1, R 415-5, R 415-11, R 417, R 417-5, R 417-9, R 417-10, R 431-10 du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et notamment les articles 4 et 9,

CONSIDÉRANT la demande présentée le **17/05/2023** par L'OTGP

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation de la 6000 D il est nécessaire de réglementer la circulation aux abords,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

Pour permettre à L'OTGP d'organiser la 33^{ème} édition du trail « la 6000D » **le samedi 29 Juillet 2023**, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit, pour toute la durée mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 –

- Interdiction de stationnement :

Considérant l'ampleur de cette manifestation, le stationnement de tous les véhicules sera règlementé. Il sera interdit et considéré comme gênant aux lieux et heures suivantes :

Du lundi 17 juillet au mardi 01 août 2023 :

- *Avenue de Tarentaise devant la salle des fêtes 4 places*

Du lundi 24 juillet au mardi 01 août 2023 :

- *Avenue de Tarentaise devant la salle des fêtes la totalité du parking*

Du mardi 25 juillet au dimanche 30 juillet 2023 à 14h00 :

- *Avenue de la gare des 2 côtés entre la salle de spectacle et le rond-point de l'Ormente*

Du mercredi 26 juillet à 05h00 au dimanche 30 juillet 2023 :

- *La totalité du parking Amphithéâtre*

Du mercredi 26 juillet à 05h00 au dimanche 30 juillet 2023 :

- *La totalité du parking de la Basilique*

Du mercredi 26 juillet à 05h00 au dimanche 30 juillet 2023 :

- *La totalité du parking bas Saint-Martin*

Du mercredi 26 juillet à 05h00 au dimanche 30 juillet 2023 :

- *La totalité du parking l'esplanade de pétanque*

Du mercredi 26 juillet à 05h00 au dimanche 30 juillet 2023 à 14h00 :

- *Avenue de Tarentaise des 2 côtés entre la mairie et le rond-point de l'Ormente*

Du vendredi 28 juillet à 16h00 au samedi 29 juillet 2023 à 21h30 :

- *Route de Frébuge 4 places parking devant le Collège*

Du vendredi 28 juillet au dimanche 30 juillet 2023 :

- La totalité du parking de la gare + zone taxis

Du vendredi 28 juillet au dimanche 30 juillet 2023 :

- La totalité du parking des écoles

Du vendredi 28 juillet au dimanche 30 juillet 2023 :

- 4 places PMR vers parking de la poste

Le samedi 29 juillet 2023 de 04h00 à 20h30 :

- 5 places devant la salle de spectacle

• Interdictions de circulation :

En raison de cette manifestation, la circulation de tous les véhicules sera interdite à tous véhicules hors organisation.

Du mardi 25 juillet à 20h00 au dimanche 30 juillet 2023 à 14h00 :

- Avenue de Tarentaise dans les deux sens, entre la place de l'Ormente et le croisement avec le chemin du replat.

La circulation sera déviée par l'avenue de la gare, dans les deux sens.

Cette déviation sera retirée **par les organisateurs en collaboration avec la police municipale**, le dimanche 30 juillet, en fonction de l'avancement du démontage des installations.

**Du mercredi 26 juillet à 05h00 au dimanche 30 juillet 2023 à 14h00 :
(Sauf installation du marché le jeudi 27 juillet pour l'arrivée et le départ des exposants)**

- Rue Saint-Martin de l'avenue de Tarentaise au niveau de l'Office du Tourisme Vallée à la rue de la poste.

Du vendredi 28 juillet à 16h00 au samedi 29 juillet à 20h30 :

- Fermeture de la grande rue

Le samedi 29 juillet 2023 de 8h30 à 20h30 :

- Rue de la poste de Groupama à la poste
- Rue de Pessy du cabinet médical à Groupama

Le samedi 29 juillet 2023 de 05h00 à 10h00 :

- Route de Mairiers et Pravendu

Article 3 –

La signalisation rendue nécessaire par la présence de l'évènement faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que ne créent danger ou ne se cause accident à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

Le pétitionnaire sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée de l'évènement ainsi que la remise en état des lieux.

Article 4 –

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIME LA PLAGNE, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AIME LA PLAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une notification sera transmise à L'OTGP à LA PLAGNE TARENTEAISE 73210.

Article 5 –

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité, www.mairie-aime.fr

Fait à AIME LA PLAGNE, le 13 JUIL. 2023

**Le Maire,
Corine MAIRONI-GONTHIER**

